

« Prêt Relance - Investissement & développement »

Vous souhaitez préparer la saison 2021, réaliser des investissements, moderniser votre outil de travail ? Chefs d'entreprise, commerçants, conservez vos fonds propres et bénéficiez de notre « Prêt Relance »

Les entreprises Corses ont pu bénéficier ces derniers mois des dispositifs de renforcement de trésorerie, principalement grâce au PGE « Prêt garanti par l'État » et au volet I du « Prêt Sustegnu - Covid - 19 » déployé en partenariat avec la Collectivité de Corse.

Pour cette année un volet II du dispositif régional « Sustegnu » permettra la prise en charge des coûts d'amortissement des P.G.E au bénéfice des secteurs les plus fortement impactés du commerce de proximité, du tourisme et des CHR dans les mêmes conditions et paramètres que lors du volet I.

En complément et dans une logique de redémarrage économique, d'amorçage de la saison 2021, il importe aujourd'hui de dynamiser une offre de prêts à taux zéro destinée à financer la relance, l'investissement et le développement des TPE/PME de Corse.

De quoi s'agit-il ?

Le prêt à taux zéro « Relance - Investissement & développement TPE/PME » proposé par la CCI de Corse avec le soutien financier de l'ADEC et de l'État, en partenariat avec les banques de la place, s'adresse aux TPE/PME de Corse.

D'un montant plafonné à 50 000 €, sans intérêt, ni frais de dossier, il permet de couvrir tous types d'investissements corporels et incorporels (travaux, aménagements, rénovations, mises aux normes, matériels, logiciels, progiciels, équipements divers...)

CONTACTS CCI

HAUTE-CORSE

Elisa MARTELLI
sae@ccihc.fr
04.95.54.44.98

CORSE DU SUD

Olivier BERNARDINI
appuiconseil@sudcorse.cci.fr
04.95.51.55.55

Principe

Les frais de dossier et les intérêts des prêts « Relance - Investissement & développement TPE/PME » octroyés par les banques partenaires, sont pris en charge par la CCI de Corse de telle sorte que le coût du crédit pour l'entreprise soit nul.

NB : le dispositif n'est pas exclusif et peut être mobilisé isolément ou en complément des autres dispositifs mis en place par l'État, la Collectivité de Corse et ses agences et offices.

Caractéristiques du prêt

- Nature : prêt professionnel
- Montant : plafonné à 50 000 €
- Durée : 60 mois maximum
- Taux : 0% - La charge d'intérêts et les frais de dossiers sont pris en charge par la CCI de Corse (facturation par la banque à la CCIC).

Qui peut en bénéficier ?

Éligibilité circonscrite aux TPE (au sens des mesures Pinville)

- Entreprises de moins de 11 salariés
- Entreprises de plus de 3 ans

Dont le chiffre d'affaires H.T (N-1) est inférieur ou égal à 2 millions d'euros, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Haute-Corse ou de Corse du Sud.

Sont exclus : les SCI (sociétés civiles immobilières), les activités de commerce de gros, les GMS dont la surface commerciale est supérieure à 1000 m², banques, assurances, services financiers...

Calendrier de mise en œuvre ?

Jusqu'au 31 décembre 2021

Comment en bénéficier ?

Rapprochez-vous de l'une des banques partenaires :

